

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHAIRE Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Missions et modalités de travail du Conseil de développement de Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 20 octobre 2000, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux transformait sa conférence consultative d'agglomération en Conseil de développement durable (C2D) conformément à la loi sur l'Aménagement durable des territoires. Des délibérations du 23 novembre 2007 et du 23 septembre 2011 sont venues compléter les missions du Conseil de développement.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient confirmer le rôle des Conseils de développement auprès des Métropoles (Art L. 5217-9. ⁴) : « Un conseil de développement réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Il s'organise librement. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole.

Un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement puis examiné et débattu par le Conseil de la Métropole.

Le fait d'être membre de ce Conseil de développement ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération. »

La présente délibération vient préciser les moyens de mise œuvre de cette loi en ce qui concerne le Conseil de développement de Bordeaux Métropole.

Les propositions qui suivent ont été nourries par le travail d'auto-évaluation produit par les membres du C2D en 2014 à la suite duquel s'est constitué un groupe de préfiguration du Conseil de développement de la Métropole regroupant élus et agents de Bordeaux Métropole, membres du Conseil de développement, et personnalités extérieures.

Ces propositions visent à assurer la contribution de la société civile à la métropole notamment par une meilleure articulation du travail du Conseil de développement avec cette dernière et avec les communes.

Le Conseil de développement œuvre au renforcement de la citoyenneté et promeut la participation, en mobilisant largement les publics autour de questions d'actualités, de projets métropolitains ou de tendances de société émergentes animant la métropole.

Le Conseil de développement constituera donc un espace de dialogue et de construction de la citoyenneté à l'heure de la métropole entre élus (de Bordeaux Métropole et de ses communes), société civile organisée et habitants. Le Conseil de développement nourrit davantage ses relations avec la Métropole et les communes à partir de l'écoute de leurs besoins tout en étant encore plus ouvert aux voix ordinaires. Il est axé sur la citoyenneté garante d'un développement durable de la participation.

1 - les missions du Conseil de développement

a) Être l'écho des dynamiques de la métropole en organisant des débats et en assurant une veille territoriale

Cette mission approche les sujets qui font débat dans la métropole. Il s'agit de faire remonter les questions qui préoccupent l'ensemble des acteurs ou qui sont émergentes.

Elle pourra notamment prendre la forme des « *Cafés de la controverse* », en partenariat avec Sud Ouest, ou de *cahiers de prospective* au travers desquels, les membres du Conseil de développement mettront à jour des envies, idées, expériences, actions remarquables observées sur le territoire et en France (notamment dans le domaine de la citoyenneté), et repèrera les questions, pratiques, phénomènes et usages émergents de la société.

Elle traitera en particulier de l'open data et de l'appropriation par les citoyens des données mises à dispositions, des usages notamment en termes d'innovation.

b) Accompagner la participation

Cette mission s'attache aux manières de faire mieux participer les citoyens en se penchant sur les dispositifs.

D'une part le Conseil de développement agira comme un espace ressource pour la Métropole et les communes. A la demande de ces dernières, les membres du Conseil de développement les accompagnent dans leurs dispositifs structurels ou particuliers. Ils pourront aider à *l'enrichissement des dispositifs de concertation* en participant par exemple à définir les questions ou les formats pertinents des participations. Les membres du Conseil de développement proposent un regard complémentaire à celui des élus et des techniciens en charge de la participation parce que les membres s'appuient sur leur expérience de participants, d'usagers, des dispositifs de participation.

D'autre part, le Conseil de développement pourra assurer une fonction de *garantie de certaines grandes concertations* sur le modèle de la concertation sur le franchissement Jean-Jacques Bosc.

c) Proposer des avis ou des idées.

Cette dernière mission correspond à une contribution des membres du Conseil de développement au projet de Bordeaux Métropole soit par l'avis sur des actions de l'institution soit par la proposition d'idées neuves qui pourraient enrichir le projet.

2 - la composition

Premier gage important pour évoquer la citoyenneté, le Conseil de développement doit continuer d'être exemplaire en visant à être paritaire, équilibré du point de vue générationnel, social, et géographique.

a) les membres permanents : une double représentation

Leur nombre serait ramené à une centaine (pour faire échos aux 105 élus métropolitains).

Le Conseil serait composé de deux cercles :

- *des représentants des dynamiques et des habitants des communes* : chacune des communes désigne deux membres : l'un représentatif d'une structure de son territoire (association, entreprise, collectif...), l'autre étant un citoyen « ordinaire ».

Les relations avec les territoires en dehors de la Métropole étant un enjeu crucial pour cette dernière, des représentants des différents intercommunalités autour de Bordeaux Métropole pourraient participer au Conseil de développement.

- *des représentants de la construction de la citoyenneté* : les membres issus de ce cercle sont désignés par Bordeaux Métropole. Les personnes retenues le sont en raison de leur engagement au sein d'un collectif ou à titre individuel parce qu'elles s'intéressent ou contribuent à la citoyenneté (enseignants, journalistes, travailleurs sociaux, blogueurs, juges...). On cherchera à mélanger experts confirmés et engagés « ordinaires ».

b) modes de désignation

Plusieurs modes de désignation seront employés afin d'assurer une diversité des personnes présentes. Les deux principaux seront la nomination et le tirage au sort. L'emploi de ce dernier mode expérimenté en 2011 est ici confirmé et amplifié. Il vise à permettre la participation du plus grand nombre et notamment de ceux qui ne penseraient pas contribuer à un projet collectif comme le Conseil de développement.

- pour le cercle des représentants des dynamiques et habitants des communes

* Les communes seront appelées à contribuer à l'exemplarité du Conseil de développement en nommant un homme et une femme et en privilégiant des membres jeunes et issus de catégories socio-professionnelles le moins fréquemment représentées.

* le membre citoyen « ordinaire » pourrait être désigné par tirage au sort.

- pour le cercle des représentants de la construction de la citoyenneté : les membres seront nommés par le Président de Bordeaux Métropole. Une partie d'entre eux pourrait être désignée par tirage au sort.

- le/la Président.e du Conseil de développement continuera d'être désigné par le Président de Bordeaux Métropole.

c) le forum du Conseil de développement : une possibilité d'engagement en continu

Regroupés au sein d'un forum ouvert, les partenaires du Conseil de développement (structures ou personnes identifiées pour leurs compétences) et les citoyen.ne.s volontaires (sur inscription) seront conviés à contribuer aux travaux du Conseil.

La mise en place de ce forum permet de garantir l'ouverture et le dynamisme du Conseil tout au long de son activité, notamment en ayant la possibilité d'intégrer de nouveaux conseillers sans attendre la libération d'une place au sein du Conseil. Le forum permet en outre d'associer systématiquement des publics concernés par le(s) sujet(s) traité(s).

3 - mandat des membres

- durée du mandat et renouvellement : la durée du mandat reste inchangée à 3 ans renouvelable une fois.

- incompatibilités :

* Les élus sur le territoire de la métropole ne peuvent pas être membres du Conseil de développement.

* Les agents de Bordeaux Métropole ne peuvent être membres du Conseil de développement.

- mise en retrait/réserve

* Un membre exerçant des responsabilités au sein du C2D telles que le/la président.e, les vice-président.e.s et les rapporteur.e.s, qui s'engage dans une campagne électorale, se met en retrait de ses activités au Conseil de développement à partir de sa déclaration publique de candidature et jusqu'à l'acquisition de l'élection.

* Un membre qui devient prestataire de Bordeaux Métropole se met en retrait pendant la durée du marché.

4 - relations avec la Métropole et les territoires

a) un groupe de liaison et deux élus référents

Il est proposé de constituer un groupe de liaison réunissant l'exécutif du Conseil de développement (présidence et vice-présidences) et deux élus de Bordeaux Métropole désignés à cet effet.

Ce groupe aurait pour mission d'échanger sur les travaux du Conseil de développement et leur prise en compte.

b) une diffusion mieux structurée des propositions aux élus métropolitains

Les travaux feront l'objet d'une présentation systématique devant les instances de la Métropole (Commission ou Bureau ou Conseil).

Les élus référents interviendront régulièrement en Conseil de Métropole pour faire valoir les travaux.

Conformément à la loi Maptam, un rapport annuel sera présenté et débattu en Conseil de Métropole.

c) les moyens de mise au travail

Outre les saisines par Bordeaux Métropole de son Conseil de développement et les autosaisines de ses membres, trois nouvelles modalités de saisines sont proposées. Toutes trois concourent à un approfondissement de l'exercice démocratique.

- les saisines par le Conseil de développement des instances de Bordeaux Métropole. Dans cette hypothèse, ce sont les membres qui souhaitent voir l'institution métropolitaine mettre en chantier ou débattre d'un sujet dont ils pensent qu'il est fructueux pour la Métropole. Les modalités de mise en œuvre seront définies au sein du groupe de liaison.

- les saisines par les citoyens. Le Conseil de développement pourra mettre au travail un sujet à la demande de citoyens. Les modalités de mise en œuvre seront définies au sein du groupe de liaison.

- les saisines par les communes pour l'accompagnement et l'enrichissement dans les démarches de participation citoyenne. Il s'agit pour les communes de pouvoir faire appel au Conseil de développement sur ce champ.

d) la mise en commun d'un travail avec les structures de participation des communes

Un travail spécifique sera entrepris avec les structures de participation des communes (conseils de développement, commissions consultatives, forum des innovations bordelaises, conseils de quartiers des communes...) pour voir comment œuvrer de concert.

e) l'implication dans les relations entre Bordeaux Métropole et les villes voisines.

Le passage en Métropole offre l'opportunité de travailler les échanges avec le réseau des villes voisines de Bordeaux Métropole. Les membres du Conseil de développement seront appelés à prendre part aux réflexions sur des partenariats avec les villes entretenant des relations avec la Métropole (comme par exemple Angoulême). Au regard de leur statut d'acteurs locaux et de

citoyens, ils mettront l'accent aussi bien sur les échanges présents que sur ceux qu'ils pourraient imaginer ou recommander pour l'avenir.

5 - les conditions matérielles de l'exercice du mandat de membre du Conseil de développement

Des solutions seront cherchées pour permettre un exercice réel de leur mandat par les membres :

- par la prise en charge de frais auxquels les membres seraient exposés en raison de leur participation (déplacement, garde d'enfants ou de personnes dépendantes)
- par la recherche d'outils ou de méthodes permettant des formes variées d'engagement correspondant aux évolutions de la société : retransmission vidéo des séances de travail avec possibilité d'intervention via twitter, réunions sur site...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU l'article L5217-9 du Code général des collectivités territoriales confirmant le rôle des Conseils de développement auprès des Métropoles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la volonté de Bordeaux Métropole est de donner les moyens au Conseil de développement de participer à l'enrichissement du projet de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : les missions et modalités de travail du Conseil de développement telles que décrites ci-dessus sont adoptées.

Article 2 : le Président est autorisé à désigner les membres du Conseil de développement et au sein des membres, le/la Président (e) du Conseil de développement.

Article 3 : le Président est autorisé à désigner deux élus métropolitains afin qu'ils participent au groupe de liaison du Conseil de développement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 AVRIL 2015**

PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2015

M. ALAIN JUPPE